

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Mis à jour le 19/01/26

SOMMAIRE

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

4. Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

5.5. Endettement

6. Les ratios

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

7. Un contexte économique, financier et politique incertain

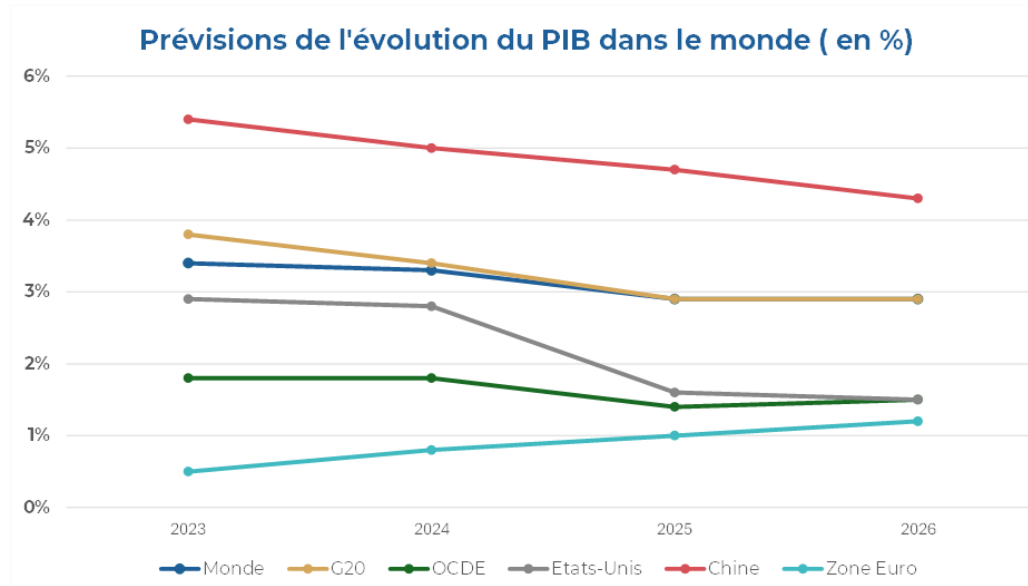
7.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase

de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5.1 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer lors de la poursuite des débats parlementaires.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **versement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le versement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une **hausse progressive de la TGAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ +0,8 %.

1.5.2 Une adoption différée de la loi de finances pour 2026 nécessitant le recours à une loi spéciale

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances pour 2026 n'a pas pu être définitivement adoptée avant le **31 décembre 2025**.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement a donc adopté une **loi spéciale de finances**, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du **1er janvier 2026**.

Cette loi spéciale autorise :

- la **perception des impôts et ressources existants**, sur la base des règles applicables en 2025 ;
- le **maintien des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**, garantissant notamment le versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) selon les modalités antérieures ;
- le recours à l'emprunt et l'ouverture, par décret, des crédits strictement nécessaires à la continuité des services publics.

La loi spéciale ne constitue pas une loi de finances : elle **ne permet ni la création de mesures nouvelles**, ni l'engagement de nouvelles dépenses discrétionnaires de l'État.

1.5.3 Les incidences juridiques et budgétaires immédiates pour les collectivités territoriales

Dans le cadre transitoire applicable au début de l'exercice 2026, résultant de l'adoption d'une loi spéciale en l'absence de promulgation de la loi de finances pour 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le **versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** est assuré sur la base des montants et des règles d'attribution en vigueur en 2025, sous réserve d'une **régularisation ultérieure** après l'adoption de la loi de finances définitive ;
- les **dotations d'investissement de l'État** (DETR, DSIL, DPV, fonds verts) **ne peuvent donner lieu à de nouveaux engagements** tant que la loi de finances pour 2026 n'est pas promulguée, à l'exception des opérations ayant fait l'objet d'un engagement antérieur ;
- les **projets de réforme ou de fusion des dotations d'investissement**, et notamment la création du **Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**, sont **juridiquement suspendus** dans l'attente de l'adoption de la loi de finances.

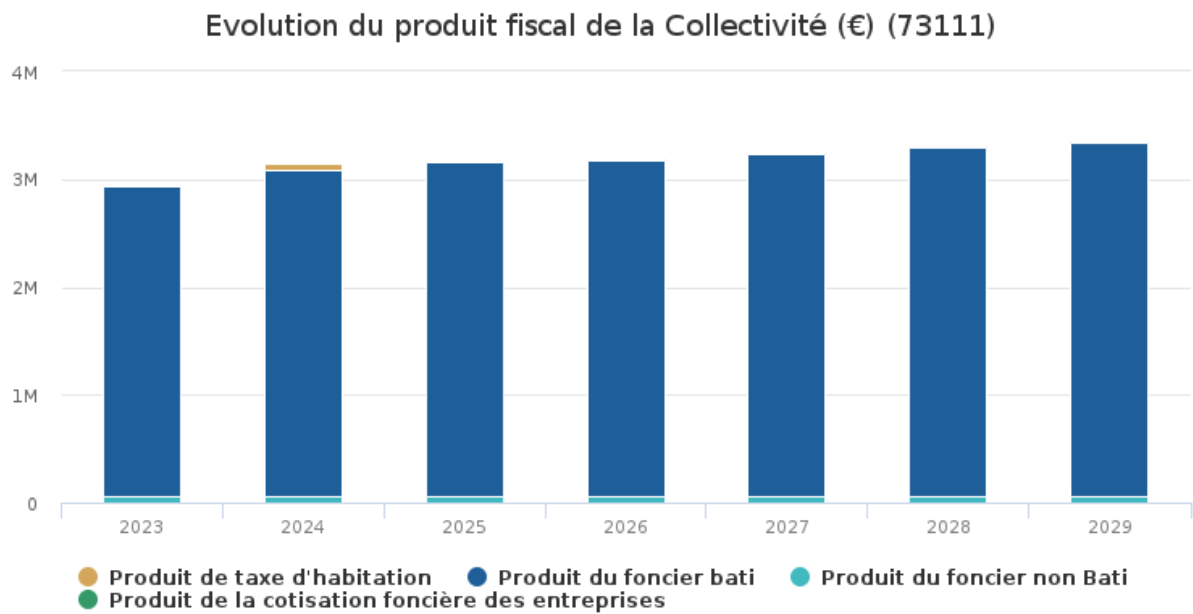
À la date du présent rapport, la loi de finances pour 2026 n'ayant pas été définitivement adoptée, les dispositions du projet de loi de finances, y compris celles relatives aux dotations, à la fiscalité locale, au FCTVA et aux mécanismes de contribution financière des collectivités territoriales, **demeurent en cours de discussion parlementaire** et ne sont pas applicables.

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 731 361 € soit une évolution de 3,49 % par rapport à l'exercice 2025.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 719.85 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1.29. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
Base TH	0 €	303 835 €	309 000 €	311 472 €	316 767 €	322 152 €	327 629 €	- %

Taux TH	17.8 %	17.8 %	17.8 %	17.8 %	17.8 %	17.8 %	17.8 %	0 %
---------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-----

Produit TH	0 €	54 085 €	12 270 €	12 368 €	12 579 €	12 792 €	13 010 €	- %
------------	-----	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
Coefficient correcteur	1,1767	1,1767	1,1767	1,1767	1,1767	1,1767	1,1767	
Compensation / prélèvement	571 381	601 682	546 835	551 210	560 581	570 111	579 803	

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
Base FB – commune	7 422 413 €	7 826 674 €	7 959 727 €	8 023 405 €	8 159 803 €	8 298 520 €	8 439 595 €	13,7 %

Taux FB – commune	38.79 %	38.79 %	38.79 %	38.79 %	38.79 %	38.79 %	38.79 %	0 %
-------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	-----

Produit FB	2 877 016 €	3 034 552 €	3 095 201 €	3 119 963 €	3 173 003 €	3 226 944 €	3 281 802 €	14,07 %
------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	---------

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
-------	------	------	------	------	------	------	------	--------------

Base FNB	108 059 €	111 516 €	113 412 €	114 319 €	116 262 €	118 238 €	120 248 €	11,28 %
----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	---------

Taux FNB	49.8 %	49.8 %	49.8 %	49.8 %	49.8 %	49.8 %	49.8 %	0 %
----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-----

Produit FNB	53 509 €	55 232 €	61 347 €	61 838 €	62 888 €	63 958 €	65 045 €	21,56 %
-------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	---------

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
-------	------	------	------	------	------	------	------	--------------

Produit TH	0 €	54 085 €	12 270 €	12 368 €	12 579 €	12 792 €	13 010 €	- %
------------	-----	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----

Produit TFB	2 877 016 €	3 034 552 €	3 095 201 €	3 119 963 €	3 173 003 €	3 226 944 €	3 281 802 €	14,07 %
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	---------

[illegible]

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023- >2029 %
Autres ressources fiscales	399 096 €	314 403 €	729 409 €	318 804 €	324 543 €	330 385 €	336 332 €	-15,73 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 250 945 €	4 351 276 €	4 615 342 €	4 330 403 €	4 399 576 €	4 469 929 €	4 541 485 €	6,83 %

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

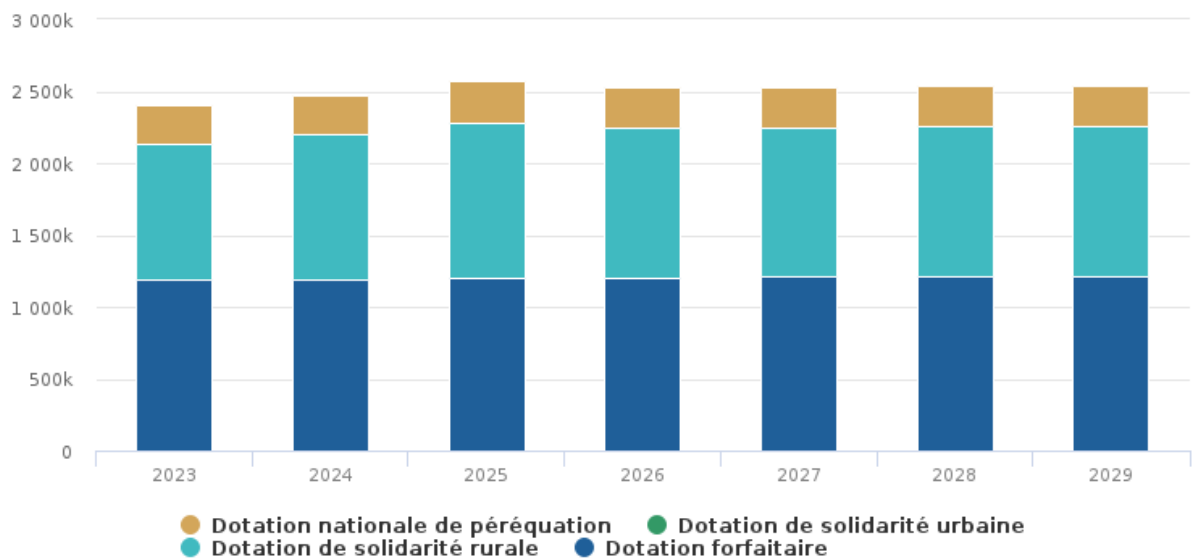
Les recettes en dotations et participations de la commune s’élèveront à 2 533 017 € en 2026. La commune ne dispose d’aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L’écêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l’Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s’appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l’évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



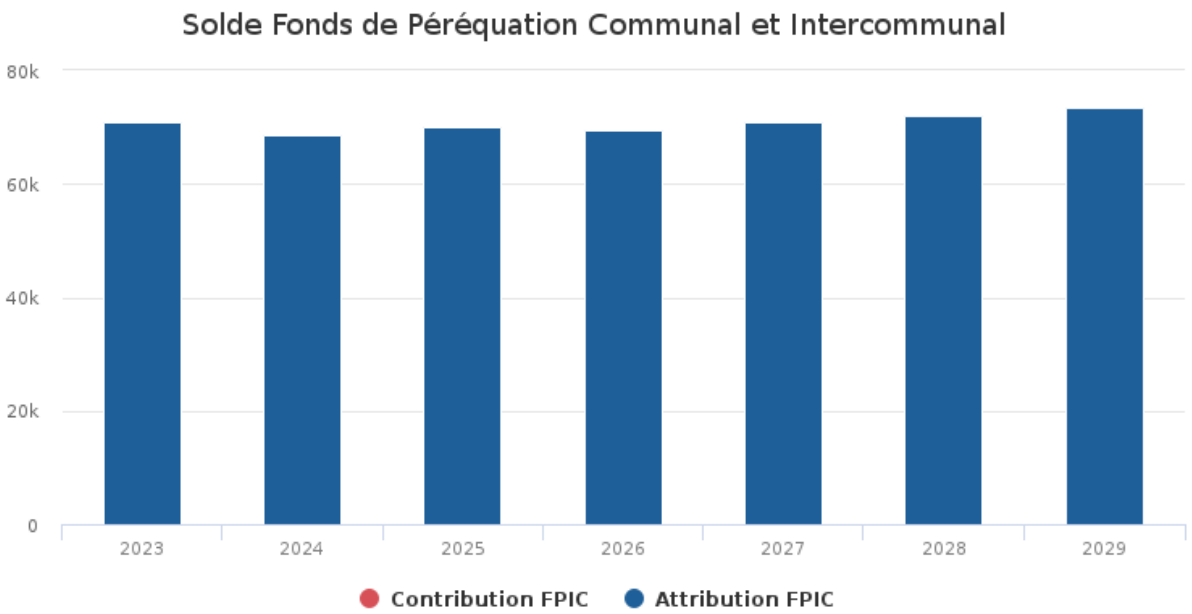
Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
Dotation Forfaitaire	1 187 383 €	1 188 989 €	1 200 346 €	1 203 281 €	1 207 924 €	1 212 570 €	1 217 124 €	2,5 %
Dotation Nationale de Péréquatio	270 487 €	270 761 €	284 970 €	291 108 €	279 604 €	279 176 €	278 605 €	3 %
Dotation de Solidarité Rurale	949 072 €	1 016 976 €	1 083 389 €	1 038 628 €	1 041 032 €	1 043 381 €	1 045 510 €	- %
TOTAL DGF	2 406 942 €	2 476 726 €	2 568 705 €	2 533 017 €	2 528 560 €	2 535 127 €	2 541 239 €	5,58 %
Évolution en %		2,9 %	3,71 %	-1,39 %	-0,18 %	0,26 %	0,24 %	

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

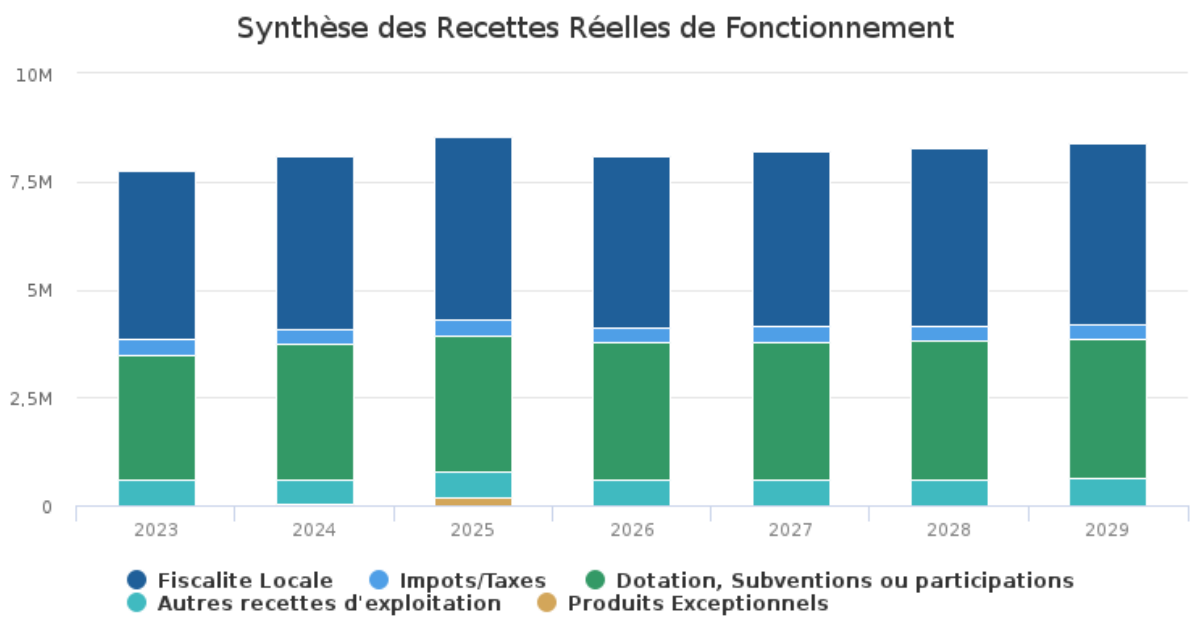
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	70 862 €	68 587 €	69 985 €	69 547 €	70 799 €	72 073 €	73 370 €	3,54 %
Solde FPIC	70 862 €	68 587 €	69 985 €	69 547 €	70 799 €	72 073 €	73 370 €	3,54 %
Évolution en %		-3,21 %	2,04 %	-0,63 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

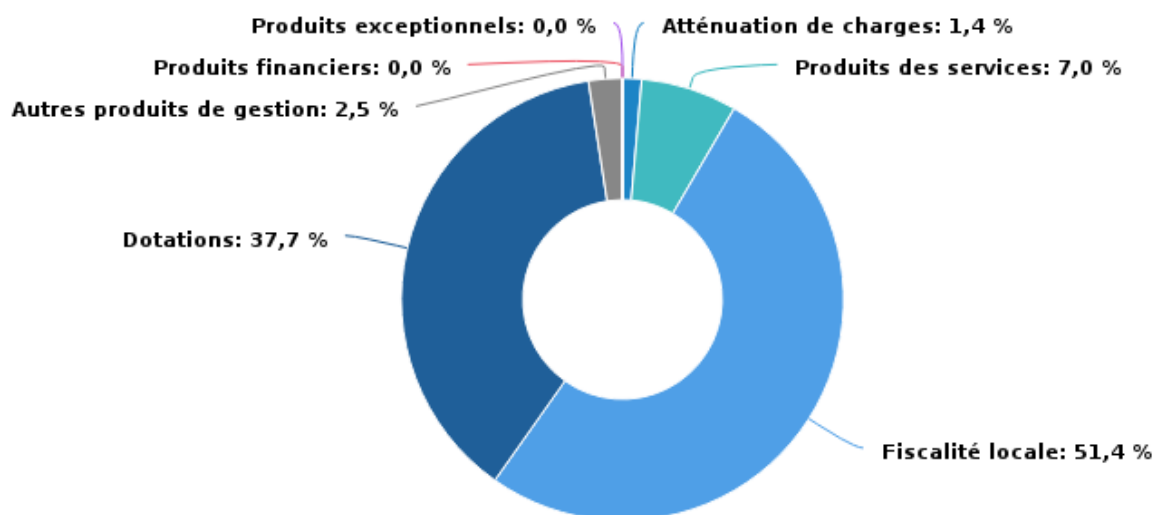


Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
Impôts / taxes	4 250 945 €	4 351 276 €	4 615 342 €	4 330 403 €	4 399 576 €	4 469 929 €	4 541 485 €	6,83 %
Dotations, Subventions ou participations	2 906 555 €	3 116 338 €	3 155 758 €	3 181 583 €	3 188 800 €	3 207 252 €	3 225 462 €	10,97 %
Autres Recettes d'exploitation	844 645 €	906 323 €	900 089 €	917 363 €	931 758 €	946 411 €	961 328 €	13,81 %
Produits Exceptionnels	8 755 €	26 095 €	175 412 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	8 010 904 €	8 400 034 €	8 846 603 €	8 429 353 €	8 520 137 €	8 623 595 €	8 728 278 €	8,95 %
Évolution en %		4,86 %	5,32 %	-4,72 %	1,08 %	1,21 %	1,21 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 429 353 €, soit 1 026,968 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 081,8886 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



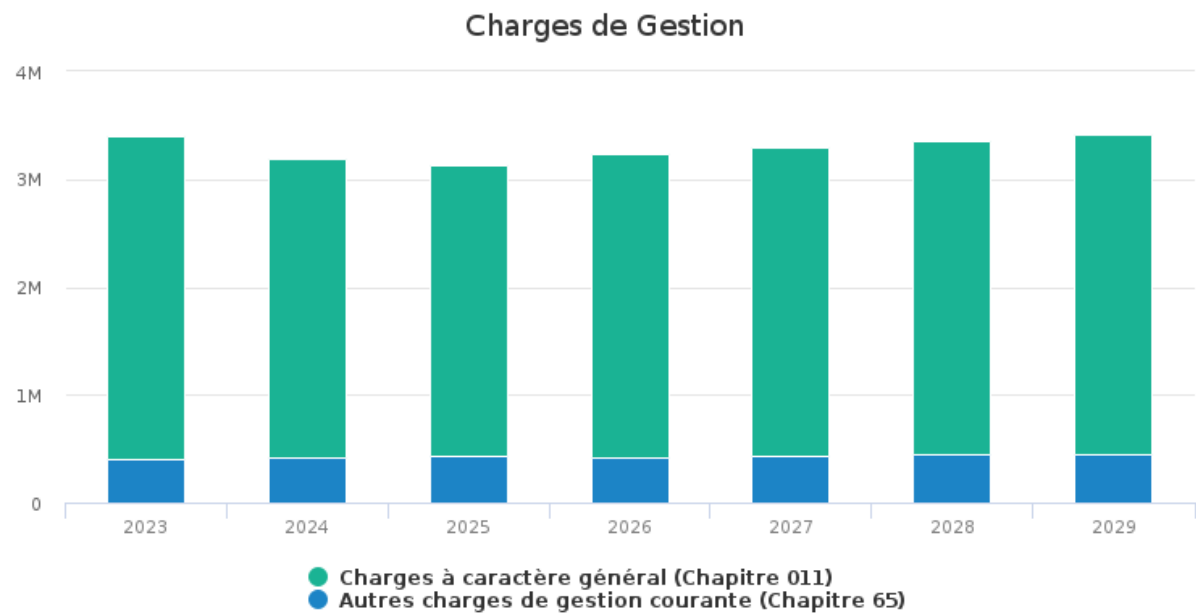
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 51,37 % de la fiscalité directe ;
- 37,74 % des dotations et participations ;
- 7,03 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 2,46 % des autres produits de gestion courante ;
- 1,4 % des atténuations de charges ;
- 0 % des produits financiers ;
- 0 % des produits exceptionnels ;
- 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 47,58 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 47,08 % du total de cette même section.

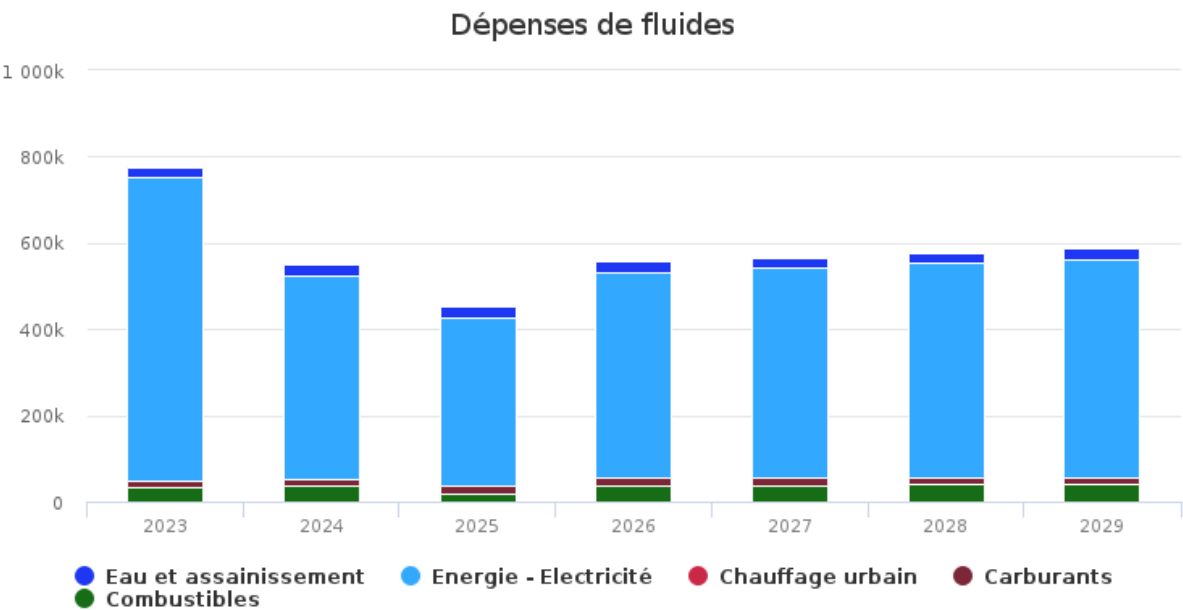


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 3,52 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
Charges à caractère général	3 007 170 €	2 770 454 €	2 689 858 €	2 809 240 €	2 859 806 €	2 911 283 €	2 963 686 €	-1,45 %
Autres charges de gestion	400 424 €	421 043 €	436 263 €	426 937 €	434 622 €	442 445 €	450 409 €	12,48 %
Total dépenses de gestion	3 407 594 €	3 191 497 €	3 126 121 €	3 236 177 €	3 294 428 €	3 353 728 €	3 414 095 €	0,19 %
Évolution en %		-6,34 %	-2,05 %	3,52 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

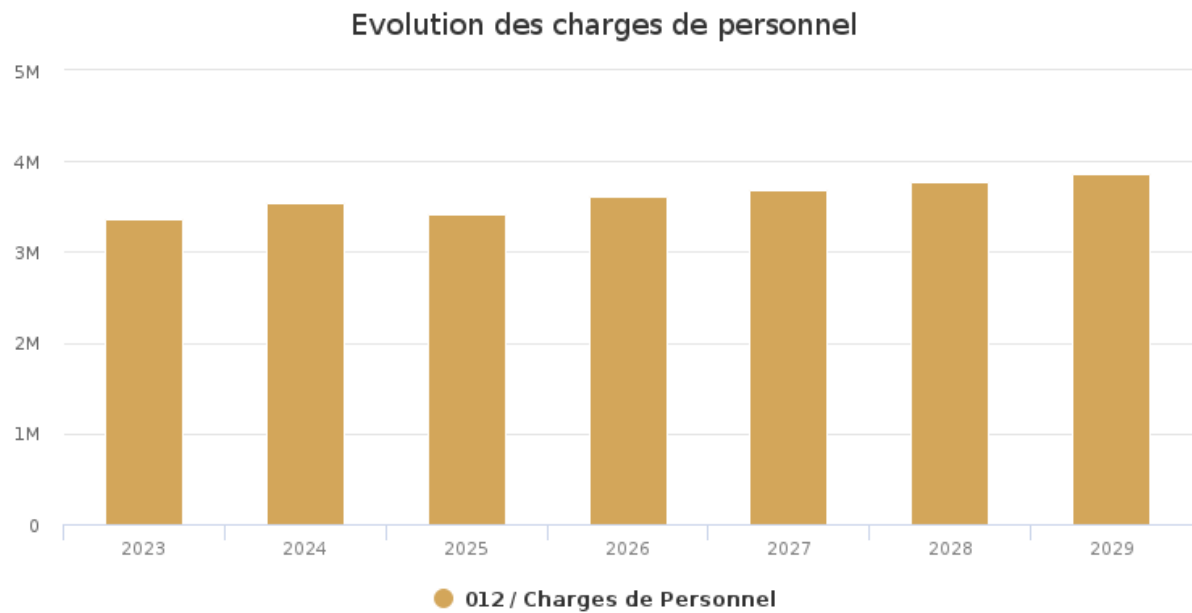
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
Eau et assainissement	20 713 €	23 343 €	26 602 €	23 670 €	24 096 €	24 530 €	24 971 €	20,56 %
Énergie – Électricité	704 881 €	472 329 €	390 880 €	478 942 €	487 563 €	496 339 €	505 273 €	-28,32 %
Chauffage urbain								
Carburants - Combustibles	49 321 €	53 567 €	37 374 €	54 317 €	55 295 €	56 290 €	57 303 €	16,18 %
Total dépenses de fluides	774 915 €	549 239 €	454 856 €	556 929 €	566 954 €	577 159 €	587 547 €	-24,18 %
Évolution en %		-29,12 %	-17,18 %	22,44 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

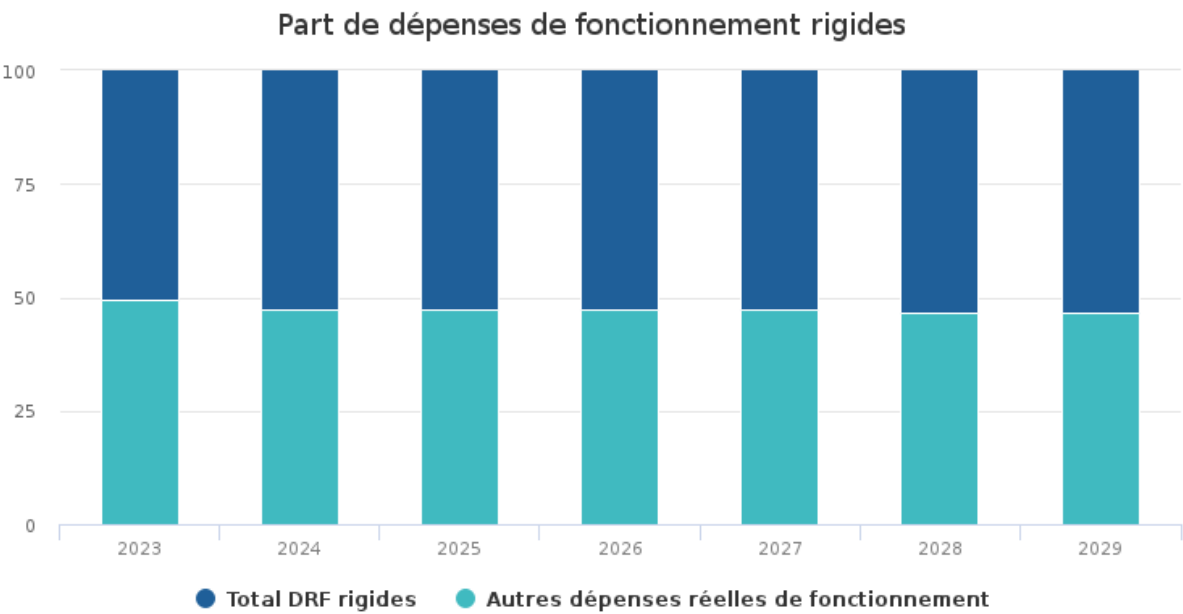


Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
Rémunération titulaires	1 289 129 €	1 261 521 €	1 317 126 €	1 285 489 €	1 315 056 €	1 345 302 €	1 376 244 €	6,76 %
Rémunération non titulaires	382 240 €	415 982 €	528 432 €	423 885 €	433 635 €	443 608 €	453 811 €	18,72 %
Autres dépenses	1 697 954 €	1 859 676 €	1 562 378 €	1 895 012 €	1 938 596 €	1 983 184 €	2 028 797 €	19,48 %
Total dépenses de personnel	3 369 323 €	3 537 179 €	3 407 936 €	3 604 386 €	3 687 287 €	3 772 094 €	3 858 852 €	14,53 %
Évolution en %		4,98 %	-3,65 %	5,76 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %	-

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d’engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

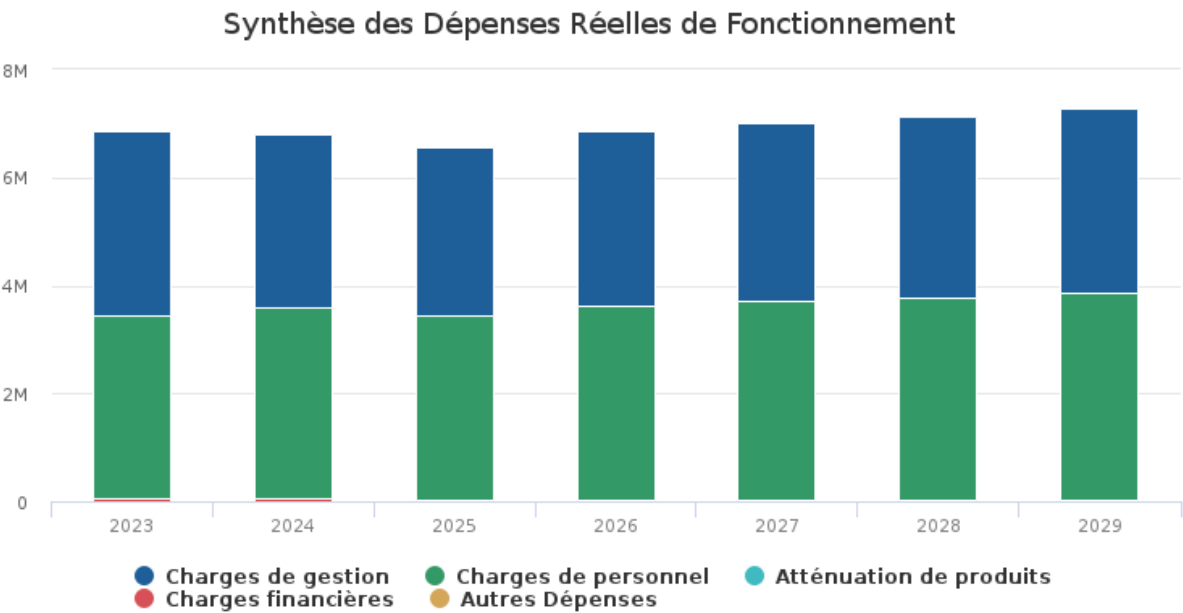


Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	50 %	52 %	52 %	52 %	52 %	53 %	53 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	49 %	47 %	47 %	47 %	47 %	46 %	46 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 4,62 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

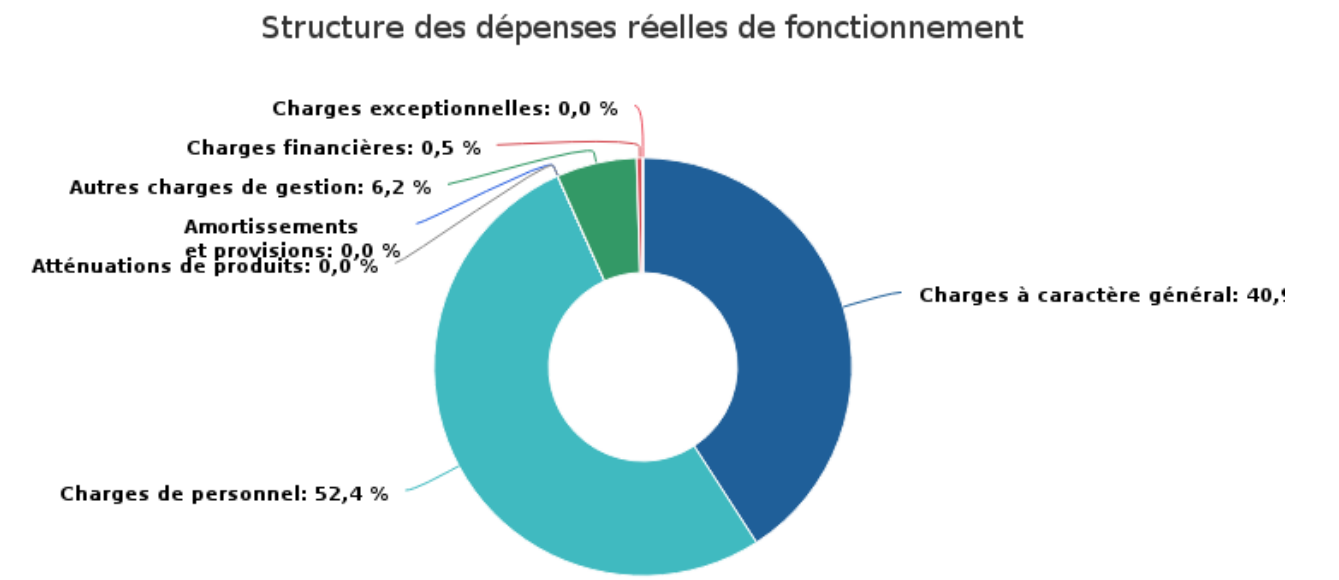


Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
Charges de gestion	3 407 594 €	3 191 497 €	3 126 121 €	3 236 177 €	3 294 428 €	3 353 728 €	3 414 095 €	0,19 %
Charges de personnel	3 369 323 €	3 537 179 €	3 407 936 €	3 604 386 €	3 687 287 €	3 772 094 €	3 858 852 €	14,53 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	649 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	71 465 €	57 881 €	35 477 €	33 469 €	25 339 €	18 087 €	18 087 €	-74,69 %
Autres dépenses	3 110 €	2 280 €	398 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023- >2029 %
Total dépenses de fonctionnement	6 851 496 €	6 788 839 €	6 570 583 €	6 874 033 €	7 007 055 €	7 143 910 €	7 291 036 €	6,42 %
Évolution en %		-0,91 %	-3,21 %	4,62 %	1,94 %	1,95 %	2,06 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 874 033 €, soit 837,4797 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (803,5445 € / hab)



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 52,43% des charges de personnel ;
- 40,87 % des charges à caractère général ;
- 6,21 % des autres charges de gestion courante ;
- 0 % des atténuations de produit ;
- 0,49 % des charges financières ;
- 0 % des charges exceptionnelles ;
- 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

4. Les épargnes

4.1 Epargnes brute/nette

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

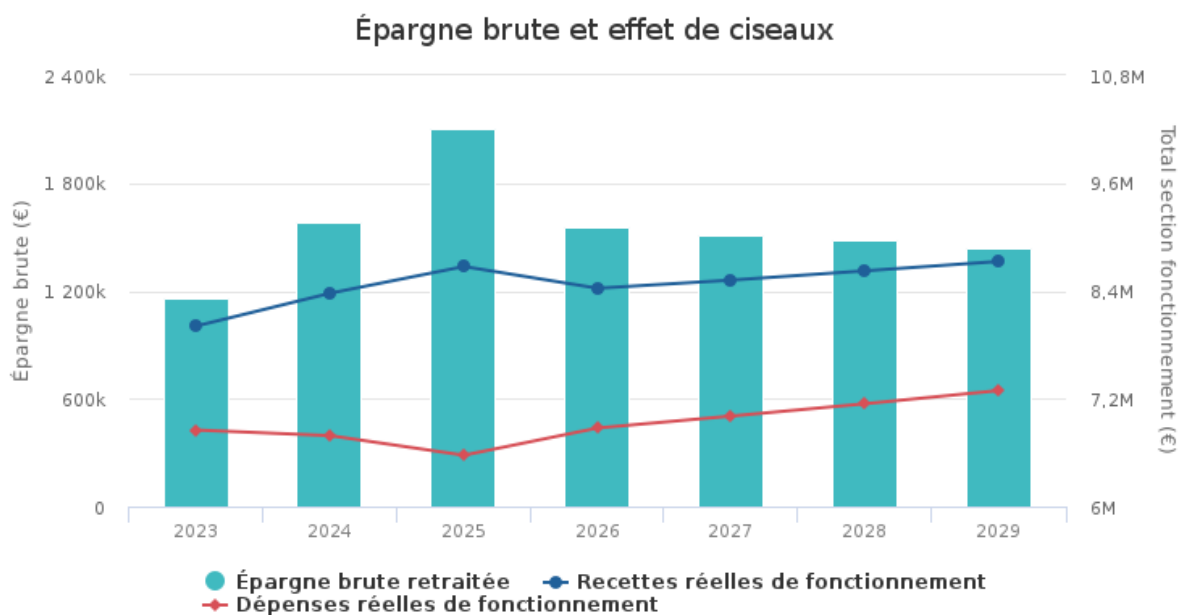
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023- >2029 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 010 904 €	8 400 034 €	8 846 603 €	8 429 353 €	8 520 137 €	8 623 595 €	8 728 278 €	8,95 %
Évolution en %		4,86%	5,32%	-4,72%	1,08%	1,21%	1,21%	
Dont produits de cession	1 778 €	26 051 €	175 412 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	6 851 496 €	6 788 839 €	6 570 583 €	6 874 033 €	7 007 055 €	7 143 910 €	7 291 036 €	6,42 %
Évolution en %		-0,91%	-3,21%	4,62%	1,94%	1,95%	2,06%	
Épargne brute retraitée	1 157 630 €	1 585 143 €	2 100 608 €	1 555 320 €	1 513 082 €	1 479 684 €	1 437 242 €	24,15%
Évolution en %		36,93%	32,52%	-25,96%	-2,72%	-2,21%	-2,87%	

4.3 Taux d'épargne brute

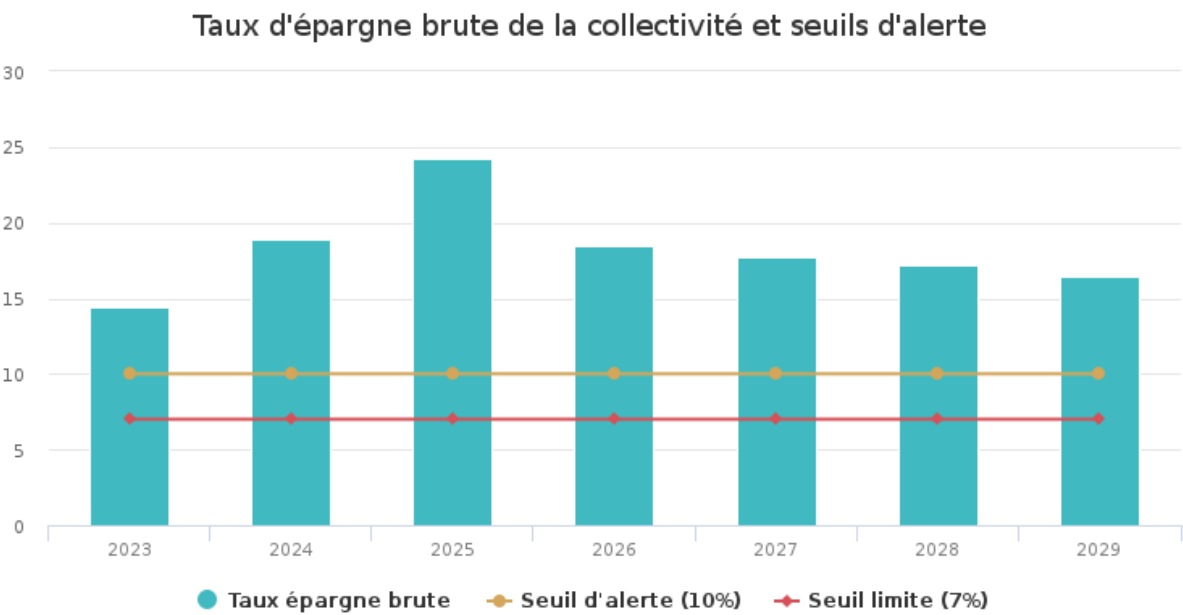
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

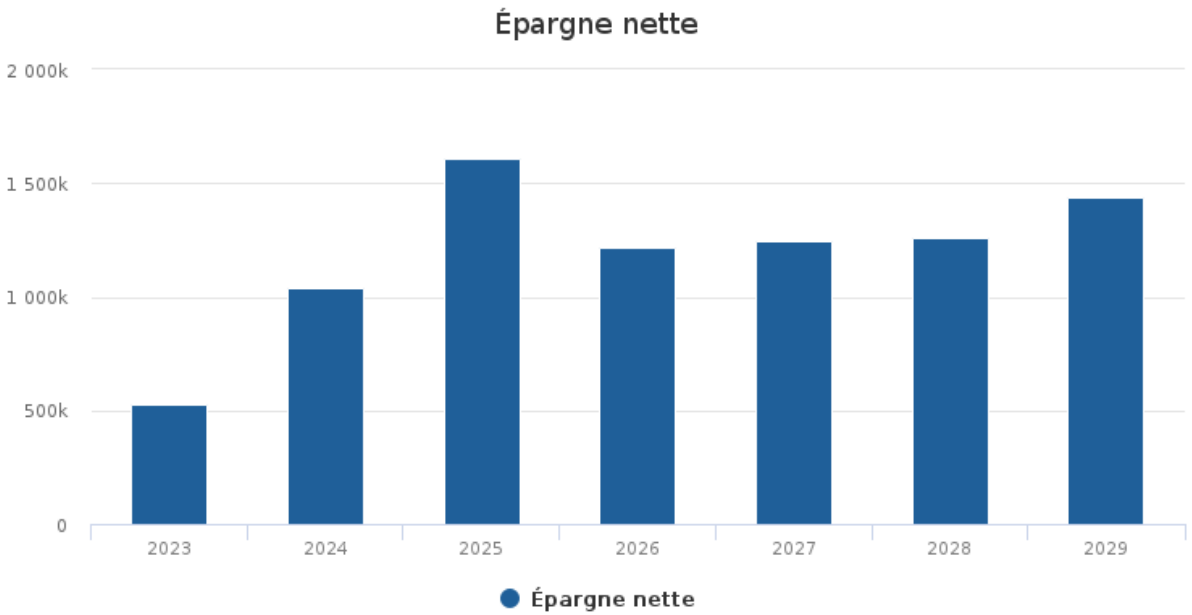
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
Epargne brute retraitée	1 157 630 €	1 585 143 €	2 100 608 €	1 555 320 €	1 513 082 €	1 479 684 €	1 437 242 €	24,15%
Taux d'épargne brute %	14,45 %	18,93 %	24,23 %	18,45 %	17,76 %	17,16 %	16,47 %	-



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 010 904 €	8 400 034 €	8 846 603 €	8 429 353 €	8 520 137 €	8 623 595 €	8 728 278 €	8,95 %
dont produits de cession	1 778 €	26 051 €	175 412 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	6 851 496 €	6 788 839 €	6 570 583 €	6 874 033 €	7 007 055 €	7 143 910 €	7 291 036 €	6,42 %
Epargne brute retraitée	1 157 630 €	1 585 143 €	2 100 608 €	1 555 320 €	1 513 082 €	1 479 684 €	1 437 242 €	24,15%

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023- >2029 %
Taux d'épargne brute %	14,45 %	18,93 %	24,23 %	18,45 %	17,76 %	17,16 %	16,47 %	-
Amortissement de la dette	630 191 €	544 245 €	492 652 €	338 521 €	268 610 €	218 603 €	0 €	-100%
Epargne nette	527 439 €	1 040 898 €	1 607 955 €	1 216 799 €	1 244 472 €	1 261 081 €	1 437 242 €	172,49%
Évolution en %		97,35%	54,48%	-24,33%	2,27%	1,33%	13,97%	
Encours de dette	2 925 378 €	6 976 980 €	1 897 120 €	1 558 599 €	1 289 989 €	1 071 386 €	1 071 386 €	-63,38 %
Capacité de désendettement	2,53	4,4	0,9	1	0,85	0,72	0,75	-

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Immobilisations incorporelles	81 304 €	47 280 €	34 372 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	857 091 €	955 699 €	1 517 231 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations en cours	1 018 309 €	207 546 €	56 956 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	339 585 €	245 791 €	141 712 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 296 289 €	1 456 316 €	1 750 271 €	0 €	0 €	0 €	0 €

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	2 296 291 €	1 456 317 €	1 750 273 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Remboursement de la dette	630 211 €	545 015 €	492 742 €	338 521 €	268 610 €	218 603 €	0 €
Dépenses d'ordre	205 531 €	82 437 €	60 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'investissement	3 132 033 €	2 083 769 €	2 303 205 €	338 521 €	268 610 €	218 603 €	0 €
Déficit reporté d'investissement	636 325 €	616 258 €	429 146 €	176 365 €	514 886 €	783 496 €	1 002 099 €

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Subventions d'investissement	623 376 €	301 451 €	142 712 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA	147 177 €	381 254 €	306 257 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	159 361 €	132 697 €	24 477 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 651 010 €	1 062 598 €	1 394 501 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts	6 949 €	5 320 €	764 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	564 224 €	385 161 €	687 273 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'investissement	3 152 100 €	2 270 882 €	2 555 986 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat reporté d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

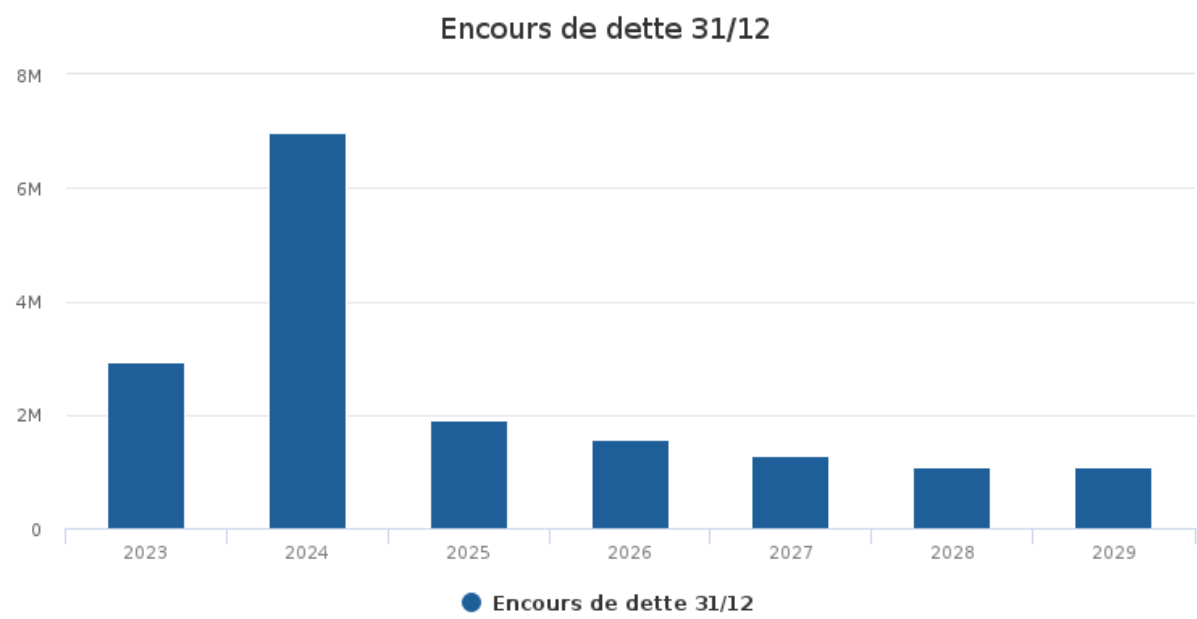
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023->2029%
Subvention d'investissement	623 376 €	301 451 €	142 712 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
FCTVA	147 177 €	381 254 €	306 257 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Autres ressources	159 363 €	135 097 €	24 478 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Recettes d'ordre	564 224 €	385 161 €	687 273 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Emprunt	6 949 €	5 320 €	764 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Autofinancement	1 651 010 €	1 062 598 €	1 394 501 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes d'investissement	3 152 100 €	2 270 882 €	2 555 986 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %

Résultat n-1	-636 325 €	-616 258 €	-429 146 €	-176 365 €	-514 886 €	-783 496 €	-1 002 099 €	57,48 %
Solde	-616 258 €	-429 145 €	-176 365 €	-514 886 €	-783 496 €	-1 002 099 €	-1 002 099 €	62,61 %

5.5. Endettement

5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 1 558 599 €.



Les charges financières représenteront 0,49 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023- >2029 %
Emprunt(s) contracté(s)	4 729 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Intérêts de la dette	68 957 €	53 812 €	39 763 €	29 400 €	21 270 €	14 018 €	14 018 €	-79,67 %
Remboursement du capital	630 191 €	544 245 €	492 652 €	338 521 €	268 610 €	218 603 €	0 €	-100 %
Annuités	699 148 €	598 057 €	532 415 €	367 921 €	289 880 €	232 621 €	14 018 €	-98 %
Encours de dette au 31 dec.	2 925 378 €	6 976 980 €	1 897 120 €	1 558 599 €	1 289 989 €	1 071 386 €	1 071 386 €	-63,38 %
Évolution en %		138,5%	-72,81%	-17,84%	-17,23%	-16,95%	0%	

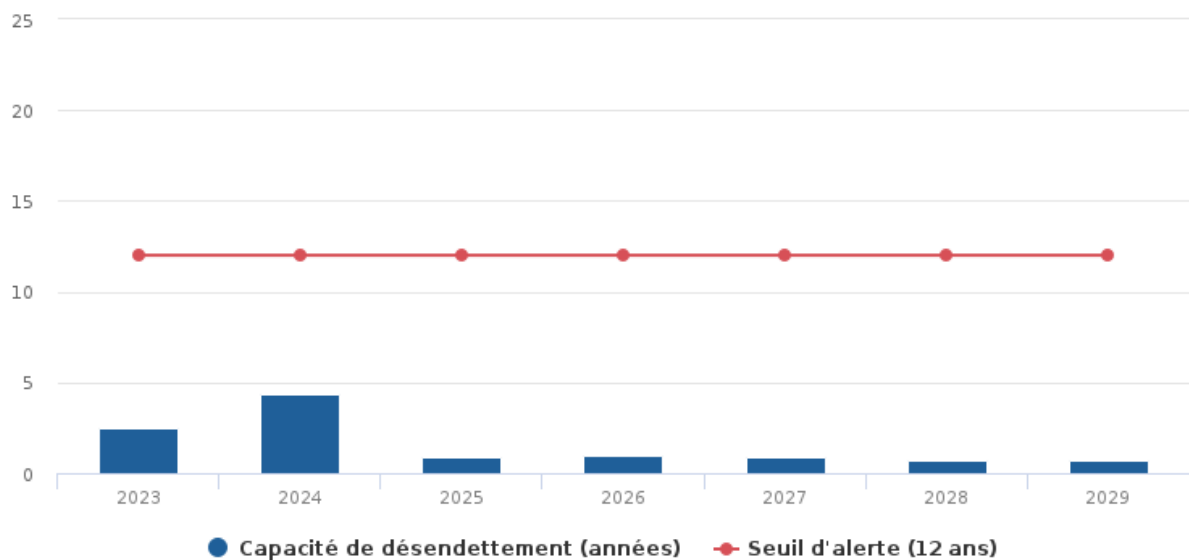
5.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Epargne brute (€)	1 157 630	1 585 143	2 100 608	1 555 320	1 513 082	1 479 684	1 437 242
Encours de dette (€)	2 925 378	6 976 980	1 897 120	1 558 599	1 289 989	1 071 386	1 071 386
Taux d'endettement (%)	36,52 %	83,06 %	21,44 %	18,49 %	15,14 %	12,42 %	12,27 %
Dette / hab.	363,853	865,9526	232,0068	189,8878	156,2297	128,9894	128,2329
Capacité de désendettement (année)	2,53	4,4	0,9	1	0,85	0,72	0,75

6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 - DRF € / hab.	852,1761	842,6013	803,5445	837,4797	848,62	860,0903	872,6554
2 - Fiscalité directe € / hab.	444.23	466.26	440.96	454.6	459.59	464.64	469.77
3 - RRF € / hab.	996,3811	1 042,5759	1 081,8886	1 026,968	1 031,8684	1 038,2368	1 044,6772
4 - Dép d'équipement € / hab.	243.37	150.25	196.72	0.0	0.0	0.0	0.0
5 - Dette / hab.	363,853	865,9526	232,0068	189,8878	156,2297	128,9894	128,2329
6 DGF / hab	299.37	307.4	314.14	308.6	306.23	305.22	304.16
7 - Dép de personnel / DRF	49,18 %	52,1 %	51,87 %	52,43 %	52,62 %	52,8 %	52,93 %
8 - CMPF	133.25 %	128.54 %	128.54 %	128.54 %	128.54 %	128.54 %	128.54 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	-	-	-

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,39 %	87,31 %	79,84 %	85,56 %	85,39 %	85,38 %	83,53 %
10 - Dép d'équipement / RRF	28,66 %	17,34 %	19,78 %	0 %	0 %	0 %	0 %
11 - Encours de la dette /RRF	36,52 %	34,83 %	33,07 %	34,7 %	34,33 %	33,92 %	33,52 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

Budget primitif 2025 + DM/VIREMENTS DE CREDITS/DM TECHNIQUE 2025 (Rappel) :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	10 306 256.80 €	5 725 403.80 €
Recettes en €	10 401 793.59 €	5 725 403.80 €

Compte Financier unique (CFU) 2025 PROVISoire (CFU non encore validé par le SGC) :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011	2 689 858.78	013	113 849.10
Charges à caractère général		Atténuation de charges	
012	3 407 936.93	70	602 682.10
Charges de personnel		Produits des services	
014	649.00	73	3 981 821.66
Atténuations de produits		Impôts et taxes	
65	436 263.21	731	633 521.09
Autres charges de gestion courante		Fiscalité locale	
66	35 477.12	74	3 155 758.58
Charges financières		Dotations et participations	
67	398.00	75	183 549.94
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	
68	0.00	76	9.12
Dotation aux provisions		Produits financiers	
		77	175 412.19
		Produits exceptionnels	
042	687 274.37	042	60 190.29
Amortissement dépenses investissement		Amortissement Subv d’investissement	
Total	7 257 857.41	Total	8 906 794.07

Récapitulatif de l’exercice 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2025 en € (1)	7 257 857,41 €	2 303 205,72 €
Recettes de l'année 2025 en € (2)	8 906 794,07 €	2 555 986,81 €
Résultat de l'année 2025 en € (3) = (2) - (1)	1 648 936,66 €	252 781,09 €
Résultat de clôture 2024 en € (4)	3 265 698,02 €	-429 146,89 €
Résultat de clôture 2025 en € (6) = (3) + (4)	4 914 634,68 €	-176 365,80 €

Affectation du résultat d’exploitation 2025 au budget primitif (BP) 2026 :

Montant du résultat à affecter : 4 914 634.68 €

Résultat de clôture en investissement = - 176 365.80 € (Ligne 001 en Dépense d’investissement) (A)

Montant des dépenses engagées en investissement mais non payées au 31/12/2025 = 1 173 967.37 € (B)

Montant des recettes engagées en investissement mais non reçues au 31/12/2025 = 36 990.78 € (C)

A – (B – C) =

-176 365.80 € – (1 173 967.37 € – 36 990.78 €) =

-176 365.80 € – 1 136 976.59 € =

- 960 610.79 € = Besoin de financement = 960 610.79 €

Compte tenu de ce besoin de financement, les 4 914 634.68 € sont affectés comme suit :

960 610.79 € ➔ Affectés en réserves au BP 2026 (Ligne 1068 : Recette d’investissement).

3 954 023.89 € ➔ Affectés en excédent antérieur reporté au BP 2026 (Ligne 002 : Recette de fonctionnement)

Et les

- 176 365.80 € ➔ (Ligne 001 en Dépense d’investissement)

INVESTISSEMENT

Dépenses		
Opération 18 Voirie	105 206.99	Opération 18 Voirie 13251 – CCTV Am cyclable RD84 4 933.40 13251 – CCTV Am cyclable RD87 7 400.10
Opération 39 Maternelle Daumain	3 160.12	
Opération 151 Urbanisme - Aménagement	4 045.80	
Opération 153 Maternelle Beaumer	553.97	
Opération 163 Restaurant scolaire	91 385.46	
Opération 166 Espaces verts	21 572.77	
Opération 172 Equipements sportifs	63 481.59	Opération 172 Equipements sportifs 1323 – Extension stand de tir 30 735.00
Opération 175 Prévention -Sécurité	64 775.58	
Opération 179 Hôtel de Ville – Administration générale	38 394.59	
Opération 180 Elémentaire Curie	4 403.52	
Opération 181 Cimetière	37 942.39	
Opération 184 CTM	4 275.97	
Opération 185 Elémentaire Daumain	4 843.52	
Opération 186 Eclairage public	141 712.32	Opération 186 Eclairage public 1318 – Fonds de concours SIEIL 5 676.82
Opération 188 Environnement	14 515.12	Opération 188 Environnement 1323 – Dep ENS Prairie Beaumer 12 150.38
Opération 190 Informatique	66 653.90	10222 F.C.T.V.A 306 257.09
Opération 191 Renouvellement flotte automobile	128 320.89	10226 Taxes d’aménagement 24 477.56
Opération 192 MSP	80 174.20	1068 Affectation résultat d’exploitation 2024 1 394 501.25
Opération 195 Bâtiment photovoltaïque	9 689.77	
Opération 196 Ainés	1 081.87	
Opération 197 Ecole municipale de Musique	5 060.89	Opération 197 Ecole de Musique 1313 – Dep Acquisition caisses claires 882.75
Opération 202 Gymnase Hautes Varennes	727 452.92	Opération 202 Hautes Varennes 1313 – Acompte Dep chaufferie 30 000.00
Opération 203 Gymnase Bois Foucher	131 568.31	Opération 203 Bois Foucher 13251 – CCTV Sol gymnase 50 933.89
1641 Remboursement du capital des emprunts	473 486.30	
165 Dépôts et cautionnement reçus	90.00	165 Cautions reçues 764.20
040 Amortissement Subv d’investissement	60 190.29	040 Amortissement dépenses investissement 687 274.37
Total	2 303 205.72	Total 2 555 986.81

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 037-213701592-20260120-20260104-DE



Récapitulatif de l'exercice 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2025 en € (1)	7 257 857,41 €	2 303 205,72 €
Recettes de l'année 2025 en € (2)	8 906 794,07 €	2 555 986,81 €
Résultat de l'année 2025 en € (3) = (2) - (1)	1 648 936,66 €	252 781,09 €
Résultat de clôture 2024 en € (4)	3 265 698,02 €	-429 146,89 €
Résultat de clôture 2025 en € (6) = (3) + (4)	4 914 634,68 €	-176 365,80 €

Affectation du résultat d'exploitation 2025 au budget primitif (BP) 2026 :

Montant du résultat à affecter : 4 914 634.68 €

Résultat de clôture en investissement = - 176 365.80 € (Ligne 001 en Dépense d'investissement) (A)

Montant des dépenses engagées en investissement mais non payées au 31/12/2025 = 1 173 967.37 € (B)

Montant des recettes engagées en investissement mais non reçues au 31/12/2025 = 36 990.78 € (C)

A – (B – C) =

-176 365.80 € – (1 173 967.37 € – 36 990.78 €) =

-176 365.80 € – 1 136 976.59 € =

- 960 610.79 € = Besoin de financement = 960 610.79 €

Compte tenu de ce besoin de financement, les 4 914 634.68 € sont affectés comme suit :

960 610.79 € → Affectés en réserves au BP 2026 (Ligne 1068 : Recette d'investissement).

3 954 023.89 € → Affectés en excédent antérieur reporté au BP 2026 (Ligne 002 : Recette de fonctionnement)

Et les

- 176 365.80 € → (Ligne 001 en Dépense d'investissement)

PRESENTATION BUDGET COMMUNAL – COMMUNE DE MONTS

Budget primitif 2026 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011	3 250 928.00	013	65 000.00
Charges à caractère général		Atténuation des charges	
012	3 922 900.00	70	540 000.00
Charges de personnel		Produits des services	
014	2 500.00	73	4 600 000.00
Atténuations de produits		Impôts et taxes	
65	439 370.00	74	2 960 000.00
Autres charges de gestion courante		Dotations et participations	
66	29 400.00	75	160 000.00
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
67	2 000.00	76	9.11
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
68		77	0.00
Dotations aux provisions		Produits exceptionnels	
042	540 000.00	042	40 000.00
Opération d'ordre entre sections		Travaux en régie	
023	4 221 935.00	042	90 000.00
Virement vers la section d'investissement		Amortissement Subv investissement	
		002	3 954 023.89
		Excédent antérieur reporté	
Total	12 409 033.00	Total	12 409 033.00

INVESTISSEMENT

Dépenses			
1641/16	480 000.00	1641/16	0.00
Remboursement du capital des emprunts		Nouvel emprunt d'équilibre	
165/16	0.00	165/16	0.00
Remboursements cautions logements		Dépôts et cautions reçues	
21 - 23	4 852 863.83	10222	305 000.00
Immobilisations (dépenses des Opérations)		F.C.T.V.A	
RAR	1 173 967.37	10226	25 000.00
		TAM	
040	90 000.00	RAR	36 990.78
Amortissement des subventions			
040/21	40 000.00	1068	960 610.79
Travaux en régie		Excédent de fonctionnement capitalisé	
		13	723 660.43
		Subventions d'investissement	
		021	4 221 935.00
		Virement de la section de fonctionnement	
		040	540 000.00
		Amortissement fonds de concours	
001	176 365.80		
Excédent antérieur reporté			
Total	6 813 197.00	Total	6 813 197.00

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 037-213701592-20260120-20260104-DE



Imposition 2026 :

	Base d'imposition 2026	Taux d'imposition	Montant	Base d'imposition effective en 2025	Montant perçu en 2025
Taxe foncière bâti (TFB)	8 061 985	39,57%	3 190 127 €	8 061 985	3 189 431,00 €
Coefficient correcteur TFB	-	-	623 887,00 €	-	623 887,00 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	104 304	50,80%	52 986 €	104 304	52 986,00 €
Taxe d'habitation	304 131	18,16%	55 230 €	304 131	55 230,00 €
TOTAL	8 470 420		3 922 231 €	8 470 420	3 921 534,00 €

Participations versées aux organismes de regroupement :

	Réalisées en 2021	Réalisées en 2022	Réalisé en 2023	Réalisées en 2024	Réalisées en 2025	Prévues en 2026
SIEL	6 659,75 €	7 088,40 €	7 501,20 €	8 057,00 €	8 432,55 €	8 800,00 €
CAVITÉS 37*	6 222,84 €	6 335,01 €	6 512,40 €	6 687,31 €	6 950,45 €	7 200,00 €
SDIS 37	81 270,75 €	99 504,25 €	97 551,00 €	102 331,00 €	104 173,00 €	107 090,00 €
	94 153,34 €	112 927,66 €	111 564,60 €	117 075,31 €	119 556,00 €	123 090,00 €